

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ROYAN

COMMUNE de

ARRONDISSEMENT
ROC HET DRT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ROYAN

Séance du **30 Sept. 1949**

Objet

49 le **30** du mois
Sept. le Conseil Municipal de

Plages

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Mise d'intérêts

REGAZONI CH. Maire

M. **REGAZONI CH. Maire**, en session { ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le **24 Sept. 1949**

NOMBRE

REGAZONI, Veysière, Roche-

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

der étaient présents **MM. Melle Rikosky, MM. Bujard-
Baudet, Péraudeau, Chollet, Main, Jacquet,
Bouchet, Domecq, Counil, Cousinet.**

Représentés : **M. Thirion par M. Cousinet**

M. Simon par M. Domecq

M. Chazeaud par M. Bujard

Absents : MM.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

Bujard
M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil a ouvert la séance à **17 heures**.
M. le Président a exposé les intérêts prévus
à l'art. IX du bail de concession, **Mme Becquet**, conces-
sionnaire de la plage du Chay qui n'a pas pu payer plus
tôt le loyer qu'elle devait, parce que les formalités ad-
ministratives concernant l'établissement de son bail
n'étaient pas achevées.

La même mesure sera éventuellement prise au bénéfice
de **M. Genty** et de **Mme Boudoul**, exploitant respective-
ment la plage de **Pontsillac** et la **Grande Conche**.

APPROUVÉ

La Rochelle, le **31 OCTO 1949**

Par le PRÉFET,

le Secrétaire Général,



Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]